## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Municipale des Sports

E8

## Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

Convoqué le jeudi 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, MARAHAR ORGENIO PARAHAR AND PAR

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Anne Laure PEREZ), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), Mohammed DDANI(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Nadia MOUADDINE(représentée par Yasmina ATTAF), Christophe BERNIER(représenté par Laurent NOEL), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), Aurélie REMACLE(représentée par Mariama GASSAMA), Eloi SIMON(représenté par Roger DUGUÉ), Khalid DAMOUN(représenté par Ibrahima NDIAYE), Elsa FAUCILLON(représentée par Zineb ZOUAOUI), Laetitia GHIRARDI(représentée par Karine CHALAH), Isabelle TITTI DINGONG) Absents excusés :

Isabelle MASSARD, Ahcen MEHARGA, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 37

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Association Tennis Club Gennevillois (TCG) - Attribution d'une avance de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Association Tennis Club Gennevillois (TCG)

Le Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif pour l'année 2023,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10,

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relative aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € et à l'obligation de contracter avec les dites associations,

Considérant la convention d'objectifs entre la Ville et l'association,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à la convention entre la Ville et l'association Tennis Club Gennevillois (TCG) pour le versement d'une avance de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023,

Considérant la volonté municipale de permettre au plus grand nombre de pratiquer des activités sportives et éducatives,

Considérant que l'association Tennis Club Gennevillois (TCG) participe de manière importante au développement de la pratique sportive sur la Ville,

Considérant que la Ville de Gennevilliers souhaite soutenir l'association Tennis Club Gennevillois (TCG),

Vu l'avis de la Commission intéressée,

## DELIBERE

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'association Tennis Club Gennevillois (TCG) afin de verser une avance de la subvention fonctionnement de l'année 2023 d'un montant de 55 472 €.

Article 2: La dépense qui en résulte sera inscrite au budget 2023 - chapitre 65 - nature 6574

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982 Acte reçu par le représentant de l'état

le 201-122

Affiché le 20/12/22

Exécutoire le 20/12/22

Le Maire Patrice LECLERC

Signé électroniquement le Le 19 décembre 2022